

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

SECRETARIAT GENERAL/CM 2017/PROCES-VERBAL/CM 16.01.2017

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PETIT Raphaël, TALL Moussa, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie,

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
Monsieur BROCCARDO Daniel	donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André
Madame LENTILLON Michelle	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs SHAKHUN Samset, MEYSSON Maurice, MEUNIER André,
Madame REYNAUD Alfreda.

Secrétaire de séance : CHRISTOPHLE Marie-Pierre

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2016 étant posé sur table, Monsieur FOURNIER propose que ce dernier soit soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DELIB 01.01.2017

MAISON DE SANTE

Cession de dépendance du domaine privé communal au profit de la société SEMCODA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu l'avis de France domaine en date du 29 juillet 2016,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction d'une maison de santé regroupant plusieurs professionnels du corps médical figure parmi les dossiers prioritaires de la commune. Il s'agit de permettre à des médecins, infirmières, kinés, etc..., de se regrouper et de proposer une offre médicale complète et coordonnée dans un même lieu, et de lutter ainsi contre la désertification médicale sur la commune.

Pour rappel, le nombre de médecins généralistes sur la Ville de Pont-Evêque s'élève à 3,5 pour 5140 habitants – soit 0,68 pour 1 000 habitants, alors que la moyenne nationale se situe à 3,67 pour 1 000 habitants.

Madame le Maire rappelle également que le Conseil municipal réuni le 21 mai 2012 l'avait autorisée à signer un bail emphytéotique avec la société civile d'attribution de la maison de santé, qui était à l'époque en cours de constitution, sur un tènement de **2 053 m²** à détacher de la parcelle communale à l'époque cadastrée AI n°625.

Les professionnels de santé se sont finalement regroupés au sein de l'association PONT-E-SANTE, et ont souhaité faire appel aux compétences de la SEMCODA pour l'élaboration d'un projet de construction techniquement et économiquement pertinent.

La SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte (SEM) car constituée de plus de 50 % de capitaux publics.

Le Conseil d'Administration de la SEMCODA a mis en place un mécanisme de participation au Capital pour soutenir la création de logement.

Ce mécanisme se traduit par une valorisation du prix du Foncier qui s'équilibre par une participation au Capital de la SEMCODA par la commune.

Cette valorisation, en vertu du principe d'équilibre entre la part publique du capital et la part privée d'une SEM provoque un appel de fonds en Capital des partenaires privés (banques et collecteurs 1 % patronal).

Considérant ces éléments, la SEMCODA propose d'acquérir le tènement du domaine privé communal cadastré AI n°802, 798, 784 et 528 pour une contenance totale de **2 210 m²** pour un montant de 305 000 €.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au Capital à hauteur de 255 000 € soit un nombre de parts, en fonction de la valeur qui sera déterminée précisément lors du prochain Conseil d'Administration de la SEMCODA, estimée entre 800 et 850.

La commune sera donc membre de la SEM, pourra siéger à l'Assemblée Générale et, si elle est élue, intégrer le Conseil d'Administration.

La commune se verra alors attribuer des actions pour un montant équivalent à cette participation.

Ce montage permet à la SEMCODA de proposer aux professionnels de santé un prix de location maîtrisé tout en valorisant le foncier.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession des dépendances en cause au prix de 305 000 € au profit de la SEMCODA. L'acte de vente à intervenir devra être assorti des charges et conditions propres à garantir le respect de l'affectation du terrain cédé à la réalisation de l'opération précitée. La délibération du 21 mai 2012 précitée, devenue sans objet, sera abrogée par la même occasion,
- de rentrer au Capital de la SEMCODA à hauteur de 255 000 €.

Considérant que la société SEMCODA elle-même sollicitée par l'association PONT-E-SANTE regroupant différents professionnels de santé de Pont-Evêque, se propose d'acquérir différentes parcelles appartenant au domaine privé communal sises le Plan des Airs et cadastrées section AI n°802, 798, 784 et 528 pour une contenance globale de **2 210 m²**, dans le but d'y réaliser une maison de santé pluri-disciplinaire ; que le prix proposé pour cette acquisition est de 305 000 € ; que, compte tenu de l'intérêt communal qui s'attache à la réalisation de cette opération, il y a lieu d'autoriser la cession des parcelles en cause et d'autoriser consécutivement Madame le Maire à signer tous actes à cet effet ;

Considérant le mécanisme financier de participation au capital mis en place par la SEMCODA pour soutenir la création de logement, il est proposé que la commune entre au capital pour un montant de 255 000 € qui viendront se déduire du montant d'acquisition des parcelles susnommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 4 refus de vote,

Articler 1^{er} : La cession des terrains cadastrés section AI n° n°802, 798, 784 et 528 sis le Plan des Airs et appartenant au domaine privé communal est autorisée au profit de la SEMCODA au prix proposé de 305 000 € payable comptant au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise la commune à entrer au Capital de la SEMCODA pour un montant de 255 000 € qui viendront se déduire du montant d'acquisition des parcelles susnommées.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le compromis de vente et l'acte de vente définitif, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Article 4 : Le compromis de vente et l'acte définitif à intervenir seront assortis des charges et conditions propres à garantir le respect de l'affectation du terrain cédé à la réalisation de la maison de santé pluri-disciplinaire.

Article 5 : La précédente délibération du Conseil municipal du 21 mai 2012 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique sur un tènement de 2 053 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AI n°625 est abrogée.

Madame BRAHMI informe que dans le cadre de la participation au capital, le risque financier portée par la collectivité se limite à la valeur des actions détenues ; elle ajoute qu'un dividende de 0.99 € par action pour l'année 2016 a été voté par le Conseil d'Administration de la SEMCODA qui compte 172 communes, le Département de l'Ain et 33 actionnaires privés.

Elle précise qu'une partie du bâtiment sera ensuite revendu aux professionnels de santé et l'autre mise en location.

Monsieur PASINI indique que les élus de l'opposition sont favorables à l'édification d'une Maison de Santé sur le territoire communal mais auraient souhaité un montage financier différent de celui proposé et rappelle l'historique du projet de Maison de Santé.

Madame BRAHMI relève que l'association Pont'é Santé a construit son projet en toute indépendance et autonomie et que la collectivité devient membre de droit dans cette association.

DELIB 02.01.2017

REQUALIFICATION DU SITE « PONTECOM »

Autorisation donnée à l'EPORA pour acquérir le Lot 13 de la copropriété « Pontecom »

Madame le Maire rappelle :

- la volonté de la commune de développer et de redynamiser le Centre-Ville ;
- les projets et les actions engagés qui y participent :
 - o Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
 - o Création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un Parc de Centre-Ville.
 - o Requalification de l'Hôtel du Midi.
 - o Densification des dents creuses par la définition d'Orientations d'Aménagements Programmées au titre du PLU.

Pour soutenir et accompagner cette démarche, la commune a autorisé Madame le Maire, par délibération du 15 décembre 2014, à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA – Etablissement Public de l'Ouest de la région Rhône Alpes.

Le site de « Pontecom », bâtiment dédié à l'activité tertiaire, a été intégré aux périmètres d'étude et de veille foncière.

Cette démarche a permis à l'EPORA de rentrer en contact avec les copropriétaires.

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à l'EPORA pour acquérir le lot n°12, de nouvelles négociations amiables ont été engagées avec Monsieur CIANTAR gérant de la SCI Les Soldanelles propriétaire du lot n°13.

Ce site stratégique à proximité immédiate du Centre-Ville, notamment de l'opération dit « Ilot Maniez », n'est plus adapté à l'accueil d'activités de services. Les différents copropriétaires rencontrent, depuis de nombreuses années, d'importantes difficultés pour louer ces locaux.

Considérant :

- La volonté de la commune de dynamiser son Centre-Ville ;
- L'objet de l'EPORA qui a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- L'accord de Monsieur CIANTAR pour céder son lot de copropriété n°13 cadastré AL 180 d'environ 300 m² au prix de 240 000,00 euros.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°08 08 2014 relative à la convention d'études et de veille foncière ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions,

- **Autorise** l'acquisition par l'EPORA du Lot n°13 de la SCI Les Soldanelles cadastré AL 180.
- **Dit** que le prix de cette cession amiable proposé s'établit à 240 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afférentes à cette opération.

Monsieur PASINI rappelle que lors du précédent Conseil municipal où il avait interrogé Madame le Maire sur l'évolution de ce tènement, les élus avaient été informés qu'une réflexion sur la requalification du site était en cours.

Il fait part de son étonnement à l'annonce du partenariat avec la SEMCODA sur ce projet lors de la Commission Habitat de ViennAgglo réunie le 6 décembre dernier et s'interroge sur le rôle de chacun dans ce dossier.

DELIB 03.01.2017

ACQUISITION IMMEUBLE CADASTREE AL 126 - SCI LES OLIVIERS

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 22 décembre 2016 ;

Madame le MAIRE rappelle la volonté de la commune de redynamiser son Centre-Ville et de favoriser la construction de logements en accession à la propriété pour soutenir la mixité sociale, diversifier l'offre de logements et poursuivre le développement de la commune.

Concomitamment, Madame le MAIRE a souhaité qu'une réflexion soit menée pour préciser les orientations d'aménagement du Centre-Ville et accompagner sa mutation urbaine.

Madame le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la SCI les Oliviers a mis à la vente l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AL 126 au 1 rue Joseph GRENOUILLET.

Il comprend 10 lots sur 3 niveaux, deux studios, quatre appartements, deux appartements transformés en locaux professionnels et commerciaux, deux locaux professionnels en rez-de-chaussée.

L'ensemble représente une surface utile d'environ 547 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette propriété située en centre-ville pour permettre la mutation d'un tènement stratégique pour redynamiser le Centre-Ville.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 22 septembre 2016.

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal d'acquérir l'immeuble situé sur la parcelle AL 126 pour un montant de 395 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'**
 - Acquérir, pour un montant de 395 000 €, l'immeuble situé au 1 rue Joseph GRENOUILLET propriété de la SCI les Oliviers.
 - Autoriser Madame le MAIRE, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention précisant les modalités de portage et tous documents et actes se rapportant à cette opération.

A la remarque de Monsieur PASINI sur le montant d'acquisition de l'immeuble au regard de son état et du montant des travaux pour une remise en conformité, Monsieur THOMASSY précise que la valeur locative du bien a peut-être été prise en considération.

Madame BRAHMI ajoute que le prix de vente est bien en dessous de l'avis des domaines.

DELIB 04.01.2017

ACQUISITION DE TERRAIN

La Revolée

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des négociations menées avec Madame Morel pour l'acquisition d'une parcelle de 8164 m², rue Etienne Perrot.

Ce tènement enclavé entre deux terrains communaux pourrait être aménagé à terme dans le cadre du développement du complexe sportif de la Revolée et du parcours de santé.

Le prix d'acquisition du terrain a été fixé à 45 000 €

Vu l'avis de Domaine en date du 29 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AH 0281 de 8 164 m², appartenant à Madame Jacqueline Morel domiciliée à St Jean de Bournay, au prix de 45 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Giraud-Viallet, notaire à Vienne représentant le vendeur, sera chargée de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

DELIB 05.01.2017

BUDGET COMMUNE

Prêt relais

Madame le Maire rappelle que pour financer l'acquisition de l'immeuble cadastrée AL 126 à Pont Evêque il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux	Fixe de 0.92%
Durée	Jusqu'à 3 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Commission d'engagement	0.10% du capital emprunté (500 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt relais d'un montant maximum de 500 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

DELIB 06.01.2017

FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TEPCV DE VIENNAGGLO : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES.

ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche).

Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- Rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000€).
- Réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000€) convention directe avec la commune.
- Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000€).

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre :

1. une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,
2. la commune doit s'engager, à horizon 2025, à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante, ViennAgglo prend en charge 50% de la dépense restante de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental) soit :

(Montant HT des travaux – Subvention SEDI ou SYDER) / 2 = participation TEPCV

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo. Après recensement des travaux à mener, le programme global a été validé en Conseil Communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2013.

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2016 qui acte la participation du SEDI sur une première tranche de rénovation de l'éclairage public de la commune. Pour la commune de Pont-Evêque le montant total des travaux restant à la charge de la commune s'élève à : 33 886.50 €.

(84 716 - 16 943) / 2 = 33 886.50 €

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme TEPCV pourra être versée à la demande des communes sur présentation d'une délibération incluant l'engagement de la commune à produire de l'électricité d'origine renouvelable à horizon 2025 ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de Pont-Evêque :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo
- s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : s'engage à réaliser les travaux de rénovation comme établi dans le programme d'action TEPCV,

Article 2 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo

Article 3 : s'engage à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale à horizon 2025

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement est autorisée à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 07.01.2017

RENOVATION HOTEL DE VILLE

Demande de subvention DETR 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville qui s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement.

La commune souhaite engager des travaux pour changer rénover la façade en pierre, et les marbres extérieurs.

Les travaux à charge de la commune sont estimés à 81 346 € H.T.

Le plan de financement H.T. est le suivant

Coût travaux	=	81 346 €
Subvention DETR 2017 : (demandé)	=	20 336 € (25 %)
Subvention CD38 (demandé)	=	12 202 € (15%)
Autofinancement communal	=	48 808 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Monsieur PASINI souligne que pour ce type de travaux essentiels à l'entretien du patrimoine communal mais dont le montant est exorbitant, une mutualisation avec les Communes membres de ViennAgglo permettrait certainement un gain financier.

Monsieur DINDAR notifie que très peu d'entreprises répondent à ces travaux.

DELIB 08.01.2017

AMENAGEMENT DU STADE MUNICIPAL

Demande de subvention DETR 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation du stade municipal.

La commune sous maîtrise d'ouvrage propre souhaite profiter de la création du pôle sportif pour améliorer reprendre le terrain de jeux et ses abords.

Les travaux à charge de la commune sont estimés à 233 153.16 €.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	=	233 153.16 €
Subvention DETR 2017 : (demandé)	=	46 630.00 € (20%)
Subvention demandé Conseil Départemental (demandé)=	=	34 973.00 € (15%)
Autofinancement communal	=	151 550.16 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de reprendre le terrain de football et ses abords
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat au titre de la DETR.

A l'interrogation de Monsieur COMPAGNONI sur le détail des travaux envisagés, Monsieur DINDAR précise qu'ils concerneront le drainage et l'arrosage de la pelouse du terrain d'honneur, la mise aux normes du garde de corps et du changement des bancs des remplaçants.

Monsieur COMPAGNONI propose une réflexion sur l'utilisation du terrain d'honneur uniquement pour les matchs et le terrain stabilisé pour les entrainements dont il faudrait probablement prévoir un changement.

DELIB 09.01.2017

CONTRAT DE VILLE

Attributions des financements 2017

Dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020, la Ville de PONT-EVEQUE intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Suite à la commission « Politique de la Ville – Emploi – Promotion du territoire » du 11 Janvier 2017, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 9 000 € :

Opérateur	Intitulé de l'action	Montant
FCPV	Lutter contre les discriminations	1 000 €
Tri-Ra	Ecrivain Public : Le numérique à la rescousse des maux	2 000 €
Collège Georges BRASSENS	Construire son parcours culturel	1 000 €
EPGV Sport	Dimanche Sport	500 €
Zumba'Ponté	Santé et Bien-être par l'activité sportive	1 500 €
Les Derniers Samaritains	Le Sport et la Culture, la diversité sociale	1 000 €
Tambours et Clairons	Ateliers culturels musicaux	1 000 €
RIVAHJ	Action favorisant le logement des jeunes et l'accès aux droits	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les subventions, à l'exception de la subvention pour Zumba'Ponté et pour Les Derniers Samaritains à la majorité par 24 voix pour et 1 non-participation au vote

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2017
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

DELIB 10.01.2017

SUBVENTIONS COMMUNALES

Subvention exceptionnelle - Football Club du Pays Viennois

L'association Football Club du Pays Viennois (FCPV) sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Madame le MAIRE propose, considérant le nombre d'enfants épiscopontains (plus de 100) et l'implication dans la vie de la commune, d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution d'une subvention de 1 800 € à l'association FCPV
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours

DELIB 11.01.2017

URBANISME

Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la législation en vigueur :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le **transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu »** sauf si au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents la date de transfert.

Dès lors, par application des dispositions précitées, les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront automatiquement compétentes, si tel n'est pas déjà le cas, en matière « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » **le 27 mars 2017**.

Vienn'Agglo a présenté l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

Madame le Maire rappelle ici :

- Les élus souhaitent être maître du projet de développement de la commune ;
- L'élaboration en cours de notre Plan local d'Urbanisme mise à l'arrêt 21 novembre 2016 ;
- Un PLUI posera à moyen terme des problématiques de pilotage d'un projet de territoire avec plusieurs acteurs qui n'ont pas les mêmes enjeux. Le PLUI ne peut se résumer à la somme des PLU, cet outil d'aménagement programmatique pourrait s'imposer aux communes les plus petites.

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer en tant que commune membres du territoire de Vienne Agglomération sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » à Vienn'Agglomération.

Monsieur PASINI soutient cette décision, la Commune doit conserver la maîtrise de son territoire dans sa globalité, mais souligne que pour les zones périphériques une concertation entre communes limitrophes serait éventuellement intéressante.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI.

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette délibération. A savoir, qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- **S'engage à accorder** pendant deux années (*minimum de 2 ans*) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout

emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **Met à disposition du SEDI**, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et validé par la commune.
- **S'engage** à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **S'engage à inscrire** les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

DELIB 13.01.2017

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU, ECOLE LES GENETS ET MEDIATHEQUE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2015 le Conseil Municipal approuvait la création d'un agenda d'accessibilité pour la mise aux normes des bâtiments communaux (Ad'ap). Après la mise aux normes de l'école Françoise Dolto, de l'Hôtel de Ville, la commune a inscrit dès son exercice budgétaire 2016, la mise aux normes de trois bâtiments (le groupe scolaire J.Y. Cousteau, l'école maternelle des Genêts et la médiathèque). Pour des raisons techniques, seule une première tranche de travaux a pu être réalisée pendant l'été 2016 sur le groupe scolaire Jacques Yves Cousteau.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée pour l'organisation d'une deuxième tranche de travaux qui devrait se dérouler sur l'ensemble de l'année 2017 (pendant les vacances scolaires).

La consultation des entreprises a été lancée le 4 novembre 2016. L'Avis de publicité a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble » le 4 novembre 2016, et le dossier était téléchargeable sur la plateforme marché de Vienn'Agglo. La date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2016.

24 entreprises ont répondu pour les différents lots (dont 3 en plis dématérialisés).

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission travaux réunis le 5 janvier 2017 pour l'analyse des plis proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

N° LOTS – LIBELLES	NOM ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – GROS ŒUVRE - VRD	HARAULT	27 579.67 €
02 – SERRURERIE	BONIN SAS	12 594.50 €
03 – MENUISERIE EXT & INT	JULLIEN	27 757.10 €
04 – PLAFOND – PLATERIE - PEINTURE	MARRON FRERE	20 208.64 €
05 – CARRELAGE – SOL SOUPLE – FAIENCE	SIAUX	10 886 €
06 - ASCENSEUR	CFA	18 900 €
07 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE	RENE MOLE	8 408 €
08 – ELECTRICITE	GT ELECTRICITE	8 720 €
09 – NETTOYAGE DE CHANTIER	GIRARD NETTOYAGE	2 850 €
10 – DESAMIANTAGE	ROGER MARTIN	8 300 €
11 – SSI	DELECSYS	23 906.40 €
12 – CHAUFFAGE - VENTILLATION	RENE MOLE	128 633.31 €
TOTAL		298 745.14 €

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre en phase programme était de 329 230 €
Le taux de subvention sur cette opération est de 80% (Etat et Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix de la Commission travaux du 5 janvier 2017
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « L'Atelier BAT » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

DELIB 14.01.2017

COMMISSIONS COMMUNALES

Modification des membres des commissions communales « Vie associative » et « Politique de la Ville »

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 créant six commissions municipales dans le respect du principe de représentation proportionnelle et dont la composition doit être soit de onze membres (dont deux de l'opposition), soit de sept ou huit membres (dont un de l'opposition).

Suite à la démission de Madame Anne-Marie OLLIVIER, Conseillère municipale, et à la nomination aux fonctions de Conseillère municipale de Madame Eliane CARCO et considérant les règles rappelées ci-dessus, Madame le Maire propose que Madame Eliane CARCO intègre les commissions communales suivantes :

- Commission Vie Associative – Culture – Sport – Lien Social (en remplacement de Mme OLLIVIER)
- Commission Politique de la Ville – Emploi – Promotion du Territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'intégrer Madame Eliane CARCO dans les commissions communales « Vie associative – Culture – Sport – Lien social » et « Politique de la Ville- Emploi – Promotion du Territoire ».

DELIB 15.01.2017

TABLEAU DES EMPLOIS

Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 08 décembre 2016,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2017, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau au 12/09/2016	Création / Suppression	Tableau au 01/02/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2.00	0	2.00
Attaché	A	1.00	0	1.00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1.00	0	1.00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0.00	0	0.00
Rédacteur	B	0.00	0	0.00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1.00	0	1.00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1.00	0	1.00
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2.00	- 1.00	1.00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7.00	- 2.00	5.00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15.00	- 3.00	12.00
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	0	+ 1.00	1.00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	- 1.00	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	+ 1.00	1.00
Technicien	B	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1.00
Agent de maîtrise	C	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1.00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6.56	0	6.56
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1.4	0	1.40
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	9.2	+2.67	11.87
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		20.16	+ 3.67	23.83
FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	1	0	1.00
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1.00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	4.00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	0.5	0	0.50
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	3	- 2.00	1.00
Agent social	C	0	+0.86	0.86
TOTAL FILIERE SOCIALE		9.5	- 1.14	8.36
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	0	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1		1

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial	A	0.50	0	0.50
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	0.64	-0.64	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	0.75	0	0.75
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1.89	-0.64	1.25

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	1.00
Animateur	B	1	0	1.00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1.36	-0.86	0.50
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1.55	0	1.55
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7.65	-0.78	6.87
TOTAL FILIERE ANIMATION		12.56	- 1.64	10.92

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0	+1	1
Brigadier chef principal	C	2	-1	1
Brigadier	C	0	0	0
Gardien	C	0	0	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	2

TOTAL GENERALE		62.11	-2.75	59.36
-----------------------	--	--------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2017,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DELIB 16.01.2017

MAINTENANCE ECLAIRGE PUBLIC

Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 – MAXILUM

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Syndicat d'énergie de l'Isère à en charge la gestion de la maintenance de l'éclairage public sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Syndicat proposait de prendre 30 % du coût de la maintenance, ce qui revenait pour la commune à **22 400 € TTC/an**. Soit une économie potentielle de **24 000 € sur 3 ans** pour la commune en rapport avec le contrat antérieur.

En 2017, le SEDI propose des nouveaux services suite à l'adhésion de nouvelles collectivités et à la relance du marché. Il propose désormais aux communes le choix entre 2 contrats de maintenance :

- 1 contrat de maintenance dit « Basilum » ; version actuelle pour la commune basée sur un service préventif et une facturation à la demande = prix revu pour 2017 à **13 861 € /an**
- 1 contrat de maintenance dit « Maxilum » ; version de base + maintenance curative à la demande sans surcoût pour un montant de **17 828 €/an**.

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date 1^{er} janvier 2016 (délibération du 15/10/2015) et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide :**

- d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Label « Ville Active et Sportive »

Madame MOUSSIER informe les élus que la Commune de Pont-Evêque a obtenu « Un Laurier » pour ce Label « Ville Active et Sportive » et que la remise de la récompense se fera à Montpellier.

Festival de l'Humour

Madame VERSACE communique que le Festival de l'Humour sera le 04 avril à Pont-Evêque et que la vente des tickets est ouverte.

Monsieur Daniel BROCCARDO

Monsieur CHALAL informe les élus que Monsieur BROCCARDO s'est cassé une côte.

Monsieur FOURNIER lève la séance du conseil à 21 heures

Prochain Conseil Municipal : février 2017

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
CHRISTOPHLE Marie-Pierre